



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 08226

Numéro SIREN : 448 567 867

Nom ou dénomination : BRAINSONIC

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2016 sous le numéro de dépôt 11611

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-02-2016

N° DE DEPOT : 2016R011611

N° GESTION : 2003B08226

N° SIREN : 448567867

DENOMINATION : BRAINSONIC

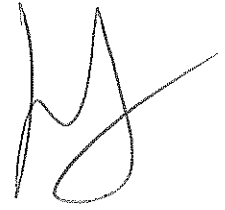
ADRESSE : 28 R MESLAY 75003 PARIS

DATE D'ACTE : 30-12-2015

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

Certifiée Conforme
JEAN-LOUIS BÉNARD



Brainsonic Sas
Société par Actions Simplifiée au capital de 374.268 Euros
Siège social : 28, rue Meslay – 75003 Paris
448 567 867 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ASSOCIES EN DATE DU 30 DECEMBRE 2015**

**L'an deux mille quinze,
Le 30 décembre,
A huit heures,**

Les associés de la société Brainsonic, société par actions simplifiée au capital de 374 268 euros, divisé en 374 268 actions de 1 euro, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux du Cabinet d'avocats Pinot de Villechon & Associés – 5, rue de la Boétie – 75008 PARIS, , sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Le Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les dispositions légales, est absent excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christian Jean-Louis Bénard préside la séance en sa qualité de Président de la Société

Monsieur Geoffroy de La Grandière, représentant AXA Investment Managers Private Equity Europe, représentant AXA Venture Fund IV, et Monsieur François Barraud, représentant TANGANE, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe Berly est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée conforme par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 361.097 actions sur les 362.068 ayant le droit de vote et qu'à ces actions sont attachées 361.097 voix. Étant ici rappelé que 12.200 actions sont séquestrées et sont privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris du 10 novembre 2010 rendue sur requête de Messieurs OLIVIERI et ARMITANO-GRIVEL.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis statutairement d'au moins le quart des actions ayant le droit de vote pour délibérer sur les décisions à l'ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'au moins le tiers des actions ayant le droit de vote pour délibérer sur les décisions à l'ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, peut valablement délibérer.

f G GLL
ms

M

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

À l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social par apports en numéraire d'un montant de 89 419 euros, par création de 89 419 actions nouvelles ordinaires de numéraire au prix de 30,08 € chacune, comprenant 1 € de valeur nominale et 29,08 € de prime d'émission, au profit de Bénéficiaires dénommés ; Pouvoirs au Président
- Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription au profit de Bénéficiaires dénommés et réservation à leur profit de la totalité des 89 419 actions ;
- Proposition d'augmentation du capital social réservée aux salariés afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 1, du Code de commerce.

À l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination du CIC-CM en qualité de membre du Comité de Suivi,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- le rapport établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, au commissaire aux comptes, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport établi par le Président, des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions qui suivent.

On
CCh
M

W

À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Augmentation de capital réservée à des bénéficiaires dénommés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et sous réserve de l'adoption des résolutions numérotées deux à huit concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes,

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social, d'une somme de *quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix-neuf euros* (89 419 €) pour le porter d'un montant *trois cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-huit* (374 268 €) à *quatre cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-sept euros* (463 687 €), par voie d'émission de *quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix-neuf* (89 419) actions ordinaires d'un euro (1) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 30,08 euros, dont une prime d'émission de 29,08 euros par action.

Fixe, comme suivent, les modalités d'émission :

Les actions nouvelles ordinaires seront émises au prix de 30,08 euros par action, dont une prime d'émission de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de *deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes* d'euros (2 689 723,52).

La valeur nominale et la prime d'émission des actions nouvellement émises devront être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Le cas échéant, le Président de la Société dressera l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Les fonds provenant des versements seront déposés au sous-compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de Banque LCL, qui établira un certificat de souscription et de versement et dont l'identification suit :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	IBAN	BIC
30002	05666	0000117052B	48	FR53 3000 2056 6600 0011 7052 B48	CRLYFRPP

Les souscriptions et versements seront reçus au plus tard le **31 décembre 2015**, étant précisé que les virements seront effectués au sous-compte sus-désigné.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires à émettre auront été souscrites.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront des actions ordinaires et porteront toute jouissance à compter de l'établissement du certificat du dépositaire. Les actions ordinaires feront l'objet d'une inscription en compte.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, autorise le Président et lui donne pouvoir à l'effet de :

- Recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- Arrêter, le cas échéant, le compte des souscripteurs qui libéreront leurs souscriptions par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,

Am
GIC
M

13

- Obtenir, le cas échéant, du Commissaire aux Comptes, le certificat attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société, la simple remise de ce certificat attestant de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ordinaires,
- Constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- Et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Rappelle, en tant que de besoin, que les fonds communs de placement représentés par leur société de gestion ARDIAN France ne pourront pas participer au vote, ni pour eux-même, ni comme mandataire, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L.225-15 du Code de commerce.

Les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 247 324 actions ayant le droit de vote, soit 82 442 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix ne participant pas au vote : 126 944

Voix pour : 234.153

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEUXIÈME RÉSOLUTION


(Suppression corrélatifs du droit préférentiel de souscription des associés au profit de AXA Entrepreneurs & Croissance 2013)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 35 137 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 1 056 920,96 € euros à :

AXA Entrepreneurs & Croissance 2013, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation représenté par sa société de gestion Ardian France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 269 447 euros dont le siège social est sis à PARIS (75001), 20 Place Vendôme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 403 201 882, qui aura seul le droit de souscrire aux dites 35 137 actions nouvelles

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agrée, en tant que de besoin, Axa Entrepreneurs & Croissance 2013.

4


V

Rappelle, en tant que de besoin, que les fonds communs de placement représentés par leur société de gestion ARDIAN France ne pourront pas participer au vote, ni pour eux-même, ni comme mandataire, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L.225-15 du Code de commerce.

Les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 247 324 actions ayant le droit de vote, soit 82 442 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix ne participant pas au vote : 126 944

Voix pour : 234.153

Voix contre : 0

Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés au profit de AXA Entrepreneurs & Croissance 2014)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 12 727 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 382 828,16 euros à :

AXA Entrepreneurs & Croissance 2014, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation représenté par sa société de gestion Ardian France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 269 447 euros dont le siège social est sis à PARIS (75001), 20 Place Vendôme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 403 201 882, qui aura seul le droit de souscrire auxdites 12 727 actions ordinaires nouvelles.

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agrée, en tant que de besoin, Axa Entrepreneurs & Croissance 2014.

Rappelle, en tant que de besoin, que les fonds communs de placement représentés par leur société de gestion ARDIAN France ne pourront pas participer au vote, ni pour eux-même, ni comme mandataire, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L.225-15 du Code de commerce. Les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 action appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

W

Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 247 324 actions ayant le droit de vote, soit 82 442 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 126 944
Voix pour : 234.153
Voix contre : 0
Abstention : 0

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Select Innovation 2013)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 1 663 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 50 023,04 euros à :

FCPI Select Innovation 2013, fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion, CM-CIC Capital Privé, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 774.990 euros, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris 420 331 480, qui aura seul le droit de souscrire auxdites 1 663 actions ordinaires nouvelles.

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agrée, en tant que de besoin, FCPI Select Innovation 2013.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 12 200
Voix pour : 361.097
Voix contre : 0
Abstention : 0

6 W
G
F W

103

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Select PME 2013)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 1 661 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 49 962,88 euros à :

FIP Select PME 2013, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion, CM-CIC Capital Privé, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 774.990 euros, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris 420 331 480 qui aura seul le droit de souscrire aux dites 1 661 actions ordinaires nouvelles.

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agrée, en tant que de besoin, FIP Select PME 2013.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 12 200
Voix pour : 361.097
Voix contre : 0
Abstention : 0

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Select PME 2014)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 7 516 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 226 081,28 euros à :

7
f
Cm
ell
B

MB

FIP Select PME 2014, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion, CM-CIC Capital Privé, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 774.990 euros, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris 420 331 480 représentée, qui aura seul le droit de souscrire auxdites 7 516 actions ordinaires nouvelles.

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agréeer, en tant que de besoin, FIP Select PME 2014.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 12 200
Voix pour : 361.097
Voix contre : 0
Abstention : 0

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Select Innovation 2014)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 14 092 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 423 887,36 euros à :

FCPI Select Innovation 2014, fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion, CM-CIC Capital Privé, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 774.990 euros, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris 420 331 480, qui aura seul le droit de souscrire auxdites 14 092 actions ordinaires nouvelles.

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agréeer, en tant que de besoin, FCPI Select Innovation 2014.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de

VM

Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 12 200
Voix pour : 361.097
Voix contre : 0
Abstention : 0

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Suppression corrélatrice du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Patrimoine PME 2014)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de **supprimer** le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce sur les 89 419 actions ordinaires à émettre et **d'attribuer** le droit de souscription de 16 623 actions ordinaires au prix de 30,08 euros chacune, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont une prime d'émission par action de 29,08 euros par action, soit une souscription totale de 500 019,84 euros à :

FIP Patrimoine PME 2014, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion, CM-CIC Capital Privé, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 774.990 euros, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris 420 331 480, qui aura seul le droit de souscrire auxdites 16 623 actions ordinaires nouvelles.

Décide que ce droit de souscription sera incessible et d'agrée, en tant que de besoin, FIP Patrimoine PME 2014.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 12 200
Voix pour : 361.097
Voix contre : 0
Abstention : 0

9 VM
CIC
F VM

W7

NEUVIÈME RÉOLUTION
(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide** qu'à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds et/ou du Commissaire aux Comptes, l'augmentation de capital étant devenue ainsi définitive, les articles 6 et 7 des statuts seront de plein droit modifiés de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

.....
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2015, il a été procédé à une augmentation de capital d'une somme de quatre-vingt-neuf mille quatre cent dix-neuf euros (89 419 €) par apports en numéraire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-sept euros (463 687 €). Il est divisé en quatre cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-sept (463 687) actions ordinaires, d'une seule catégorie, d'un (1) euro de valeur nominale.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
Voix ne participant pas au vote : 12 200
Voix pour : 361.097
Voix contre : 0
Abstention : 0

DIXIÈME RÉOLUTION
(Augmentation du capital social réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil Président et faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

Délègue au Président, à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, aux époques qu'il fixera, réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe, sans que la participation au capital desdits salariés ne puisse excéder 10 % du capital.

Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter de capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi,

10 


W

d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourantes à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le quorum d'au moins le tiers des actions, conformément à l'article 21-2 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 120 690 actions, les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

Voix ne participant pas au vote : 12 200

Voix pour : 0

Voix contre : 361.097

Abstention : 0

*
* *

11
M/G/G
B

W

À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination du CM-CIC en tant que nouveau membre du Comité de Suivi)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Nomme, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions numérotées de un à neuf ci-dessus et de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente Assemblée Générale, en qualité de membre du Comité de Suivi pour une durée identique à celle des autres membres du Comité de Suivi, à compter du 30 décembre 2015:

- **CM-CIC Capital Privé**, société anonyme au capital de 774.990 euros, dont le siège social est sis 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 331 480, représentée par Monsieur Julien Keignart

et ce, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le CM-CIC a, d'ores et déjà, accepté ce mandat au Comité de Suivi par courrier adressé à la Société.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le quorum d'au moins le quart des actions, conformément à l'article 21-1 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 90 517 actions, les associés statuant à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix ne participant pas au vote : 12 200

Voix pour : 361.097

Voix contre : 0

Abstention : 0

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs au Président pour accomplir les formalités requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Rappelle, en tant que de besoin, les 6.100 actions appartenant à Monsieur Olivier ARMITANO-GRIVEL et les 6.100 actions appartenant à Monsieur Guillaume OLIVIERI, ayant été séquestrées chez Maître DUPARC-CRUSSARD et privées du droit de vote par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 novembre 2010, leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

f
G
6/6
B

W

Le quorum d'au moins le quart des actions, conformément à l'article 21-1 des statuts est recalculé sur 362 068 actions ayant le droit de vote, soit 90 517 actions, les associés statuant à la majorité des voix des associés présents ou représentés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix ne participant pas au vote : 12 200

Voix pour : 361.097

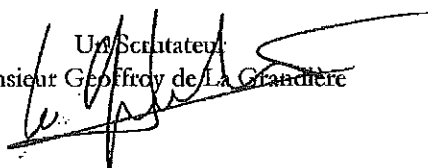
Voix contre : 0

Abstention : 0

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h20. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

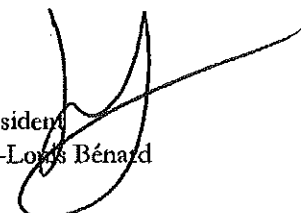
Un Scrutateur
Monsieur Geoffroy de La Grandière



Un Scrutateur
Monsieur François Barraud




Le Président
Monsieur Jean-Louis Bénard



Le Secrétaire
Monsieur Christophe Berly



13 
F 6K